Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la co	ollectivit	é ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune	de	PLOGONNEC	, and the second

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est enue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des natières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de éalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif;	Oui -rion
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui- non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui- non

La mise en place de ce zonage d'assipliviel s'inscrit dans le cadre de l'élaboration Local d'Orbanisme de la commune de Plogon	Bainissement on du Plan nec
Caractéristiques des zonages et contexte	
1.Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?	Oui - non
 •Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? •Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans 	Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;
quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre?	(Environ en ha)
1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre) Commune de Plagonnec	
2.Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) : •Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? •6/04/2001 •Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? PLU en phase d'élaboration du zonage	PLUI POS PLU Carte communale Non Plusieurs :
1.La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	Our non
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traiter d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation,) Le zonage d'assainissement pluvial sera annexé an P.L.l des mesures compensatoires aux imperméabilisations nouvelles pr	Children to control street in the rail of
2.Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale? Lu en cours d'élaboration flera l'objet examen au cas par cas	Oui -non- examen au cas par cas
3.Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui) non
Préciser ces études: Un schema directeur des œux pluciales a été réalis à el zonage.	é en préalable

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Oui (non)

4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urba

Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
compris certains lacs)?	
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : •d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? Ker la z (7 km) •d'une zone conchylicole ? Quimper (15 km) •d'une zone de montagne ? •d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? •d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? (Quimper)	Oui - non (limitrophe) Oui - non (limitrophe) Oui - non - limitrophe Oui - non - limitrophe) Oui - non (limitrophe) Oui - non (limitrophe)
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
1.Le territoire dispose-t-il : •de cours d'eau de première catégorie piscicole ? •de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	Oui non Oui non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
1.Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: Natura 2000 ? Cap Sizon (17 km) ZNIEFF1? Côte de Trefeuntes (7 km) Zone humide? 3 & 1,5 ha Eléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors)? Présence connue d'espèces protégées ? Chauses - Souris Présence de nappe phréatique sensible ?	Oui non Oui - non Oui - non Oui non Oui non Oui non Oui - non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) Autres :	
1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine: FR. G. G. G. C.	ng yen Ban Bon
2.Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : •Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? •Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? •Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	Oui non Oui non Oui non
Préciser lesquelles: SAFE Odet et SAFE Baie de Douanne	inex

³ L'information se trouve sur le site http://www.eaufrance.fr ou http://www.lesagencesdeleau.fr/

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchée	es es
Autres :	
	eren eintegral einen 2000. Com Alle interesen
1.Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui (non)
Précisez: 30 ha maximum	
re remains the next to a remains the binary distribution reflection solution as	
2.Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?	Séparatif Unitaire
Autres:	
3.Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui (non
4.Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Out non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
L.Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de évision du zonage d'assainissement ?	Oui - non
 Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées⁵? 	Oui – non
3.Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés? Les non-conformités ont-elles été levées ? Sont-elles en cours d'être levées?	Oui – non Oui – non Oui – non Oui – non
1.Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	Oui -non - sans objet Combien :
2.La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui – non Oui - non
3.Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel) ?	Oui - non
Si oui, lesquels :	rajecasiki ashjut ati mosi rajecasiki ashki as mosi
4.La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ? •Par temps sec ? •Par temps de pluie ? •De façon saisonnière ?	Oui – non Oui – non Oui – non Oui - non
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments	Oui - non

Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

référence réglementaire pour estimer la surcharge :les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles :	
 2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,) ? Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? Autres : 	Oui – non Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement

des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pl	uviales et de ruissellem
Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : •des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? •de ruissellement ? •de maîtrise de débit ? •d'imperméabilisation des sols ?	Oui non Oui non Oui non
Lesquels: - Problème d'inordation chez des riverains pour compenser des débits de printe de rejet dans 1 Dos mouves de social des major des sols prévale a	a la milieu notarel
1.Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui- non
Lesquelles: Bassins de rétention Quelles ont été les raisons de leur mise en place? Limitation des clébits de rejet dans le milieur noting de l'imperméabilisation augmentée par la construction de 2 Avez vous identifié des construction de 2 Avez vous identifié des constructions de la construction	el en compensation
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales? Cas de particuliers isoles	Oui non Si oui, fournir si possible une carte.
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,)?	Oui non Si oui, fournir si possible une carte.
4.Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui non
Si oui, lesquelles? Bassius de rétention	
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)? (Pas de félégestion)	Oui non
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ⁷ ?	Oui non
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales	Oui – non
2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans los caux douges cura fairlle	

^{2.1.5.0.} Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui- non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s)? Des prescriptions ont-elles été proposées? Si oui, lesquelles? Géation de pre-bousins de confinement de pollutions à l'entre des bossins de rétention concurant des zone Ale	Oui non Oui non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue? Si oui lesquels et pour quel objectif? Overages d'infiltration on de rétention pour réguler les rejets dans le mulieu naturel	Oui) non
4.Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui - non Oui - non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés? Etant donné que le zonage d'assainissement pluvial sera anneré cen PLU en cours d'élaboration, et que lui-même sera sommis à examen au cas par cas, il ne semble pas nécessaire que ce zonage fasse l'objet d'une évaluation environnementale spécifique.

A..... Le.....